

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 07 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 9

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, LEMAY Marie-France, CHABLIN Gilles, FREYNET Gilles, JOURDAN Véronique, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Éric, Marc MARY

Représentés : 1

Laurent CALVAT ayant donné pouvoir à Gilles CHABLIN

Absents : 1

Michel PONCET

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame LEMAY Marie-France.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : (Abstention : Alain FREYNET)

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 mai 2024.

2- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2025 à réaliser dans la commune du 16 janvier au 15 février 2025, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame STEINBACH Odile, secrétaire générale de Mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

- **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté cet agent coordonnateur communal.

- **PRÉCISE** que le coordonnateur sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- **INDIQUE** que le coordonnateur communal bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en compensation des heures supplémentaires accomplies.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

3- Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

4- Convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH de la commune à la Communauté de communes

Monsieur Gilles CHABLIN expose à l'assemblée que suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite porter la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours d'élaboration.

Pour se faire, il est nécessaire que les communes intéressées puissent statuer sur la convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes à la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar afin que celle-ci puisse contractualiser « au nom et pour le compte de » ses communes membres engagées dans l'opération.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs administrations.

La présente délibération s'appuie sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à celle-ci. La convention décrit notamment :

- Les conditions dans lesquelles la commune, délégant, délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégant

Cette convention permet à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Considérant l'intérêt de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves CHABLIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SIGNIGIE** la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération

- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5- Opération voirie communale 2024 : détermination de la voie et validation de l'aide financière accordée par le Département

Monsieur le Maire informe que le Département des Hautes-Alpes a alloué à la commune une subvention, pour l'opération « voirie communale 2024 », de 26 950 € pour un montant de travaux de 49 000 € HT. Il convient donc de définir la voirie communale concernée par les travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de revêtement par la Société Routière du Midi au titre du programme des travaux de voirie communale 2024, à savoir :

- route de Charberys pour un coût de 70 822,90 €uros
- rue sous la Roche pour un coût de 6 469,35 €uros

- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT :	77 292,25 €uros
Participation du Département	26 950,00 €uros
Autofinancement	50 342,25 €uros

- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cette opération.

6- Désignation d'un correspondant communal « incendie et secours »

Monsieur le Maire informe que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Considérant l'obligation et la nécessité de désigner un correspondant «incendie et secours au sein du Conseil Municipal de Saint-Firmin

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Marc MARY, Conseiller Municipal, en tant que correspondant « Incendie et Secours »

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable est assainissement de l'année 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Saint-Firmin de l'année 2023 annexé à la présente.

- **AUTORISE** la mise en ligne sur le portail dédié.

8- Convention de servitudes avec Enedis pour l'installation de câbles électriques souterrains sur parcelles communales

Monsieur le Maire informe qu'Enedis sollicite l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 41 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées AH 0451 et AH 0454 situées lieu-dit La Sagnette, RD 216 – route du Moulin.

Cette installation nécessite l'établissement d'une convention de servitude entre la commune et Enedis. Ce projet de convention définit les droits de servitudes consentis à Enedis, les obligations du propriétaire et les conditions d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Firmin et Enedis pour l'installation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales AH 0451 et AH 0454 annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **ACCEPTE** l'indemnité unique et forfaitaire de 123 euros proposée par Enedis en contrepartie de la servitude.
- **PREND ACTE** que les frais liés à cette opération seront à la charge d'Enedis.

9- Convention de servitudes avec Enedis pour l'installation de câbles électriques aériens sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'Enedis sollicite l'autorisation d'établir à demeure un support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communales cadastrée AH 0454 située lieu-dit La Sagnette, RD 216 – route du Moulin. Cette installation nécessite l'établissement d'une convention de servitude entre la commune et Enedis. Ce projet de convention définit les droits de servitudes consentis à Enedis, les obligations du propriétaire et les conditions d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Firmin et Enedis pour l'installation d'un support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteur aériens électriques sur la parcelle communale AH 0454 annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **ACCEPTE** l'indemnité forfaitaire de 20 euros proposée par Enedis à titre de compensation forfaitaire des préjudices.
- **PREND ACTE** que les frais liés à cette opération seront à la charge d'Enedis.

10- Retrait de la délibération n°20240528_63D matériels divers : acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 28 mai 2024 n°20240528_63D relative à l'acquisition d'un tracteur avec ses divers équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RETIRER** la délibération n°20240528_63D du 28 mai 2024 relative à l'achat d'un tracteur de marque LINTRAC 110 avec des divers équipements pour un montant total de 105 854.02 € H.T.

11- Matériels divers : acquisition d'un tracteur et ses équipements

Monsieur le Maire expose qu'il convient de soumettre à votre approbation l'achat du tracteur et de ses équipements suivant la proposition du Garage ALLEMAND détaillée de la façon suivante :

	Montant H.T.
Tracteur LINTRAC 110 équipé	111 304.03 €
Équipements supplémentaires (chargeur, benne, fourche, ...)	20 549.99 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'achat du tracteur et de ses équipements auprès du Garage ALLEMAND pour les montants détaillés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17 heures 54.

Le Secrétaire de séance
Marie-France LEMAY

Les Présidents de séance
Jean-Michel CRET